

RCS : GAP
Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00154
Numéro SIREN : 829 338 870
Nom ou dénomination : 2T2M

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000280

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

GAP



203945

Dénomination : 2T2M
Adresse : plage Des Pommiers Baie Saint Michel 05230 Chorges - FRANCE-
n° de gestion : 2017B00154
n° d'identification : 829 338 870
n° de dépôt : A2019/000280
Date du dépôt : 01/02/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 22/12/2018



203945

"2T2M"
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 1.250
Siège social à CHORGES (05230) Plage des Pommiers
Baie Saint Michel
829.338.870 RCS GAP

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt décembre,
A 17 heures,

Monsieur Frantz JARDEL, associé unique de la Société "2T2M", Société par Actions Simplifiée au capital de €. 1.250, divisé en 125 actions de 10 Euros, a établi le présent procès-verbal constatant ses décisions.

Monsieur Frantz JARDEL déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur Frantz JARDEL adopte ensuite les décisions suivantes en sa qualité d'associé unique :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique,

Nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée non limitée, à compter de ce jour :

. **Madame Camille DRIOT-JARDEL**
Demeurant à SIGOYER (05130) 4, Les Jardins de Prachard,
Née le 31 mars 1971 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)
De nationalité française

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Madame Camille DRIOT-JARDEL, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être conférées et déclare n'être frappée d'aucune des incompatibilités ou des déchéances prévues par la loi.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique,

Statuant en application de l'article 21 des statuts décide que le montant de la rémunération allouée au Directeur Général sera fixé ultérieurement.

FJ

CNJ

Dés maintenant, le Directeur Général aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique,

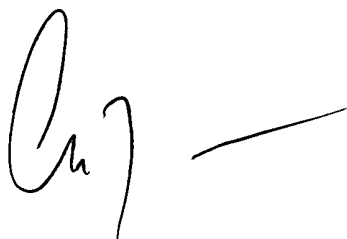
Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de publicité ou de dépôt prévue par la loi.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal qu'il a consigné dans le Registre des délibérations de la Société.

Monsieur Frantz JARDEL



Madame Camille JARDEL

Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général

Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur
Général

